DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 33 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Occupation du domaine public – L'épicerie d'Aurore – Mme CARRICHON Aurore
Place St François Grésin et Place de l'Etang Léaz
Renouvellement tacite annuel

Le Maire de LÉAZ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal n°17-2020 en date du 22 juin 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 31 août 2020, par laquelle Mme CARRICHON Aurore, gérant l'entreprise L'épicerie d'Aurore, épicerie ambulante, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Mme CARRICHON Aurore est autorisée à occuper :
- Place Saint François à Grésin, de 9h30 à 10h00

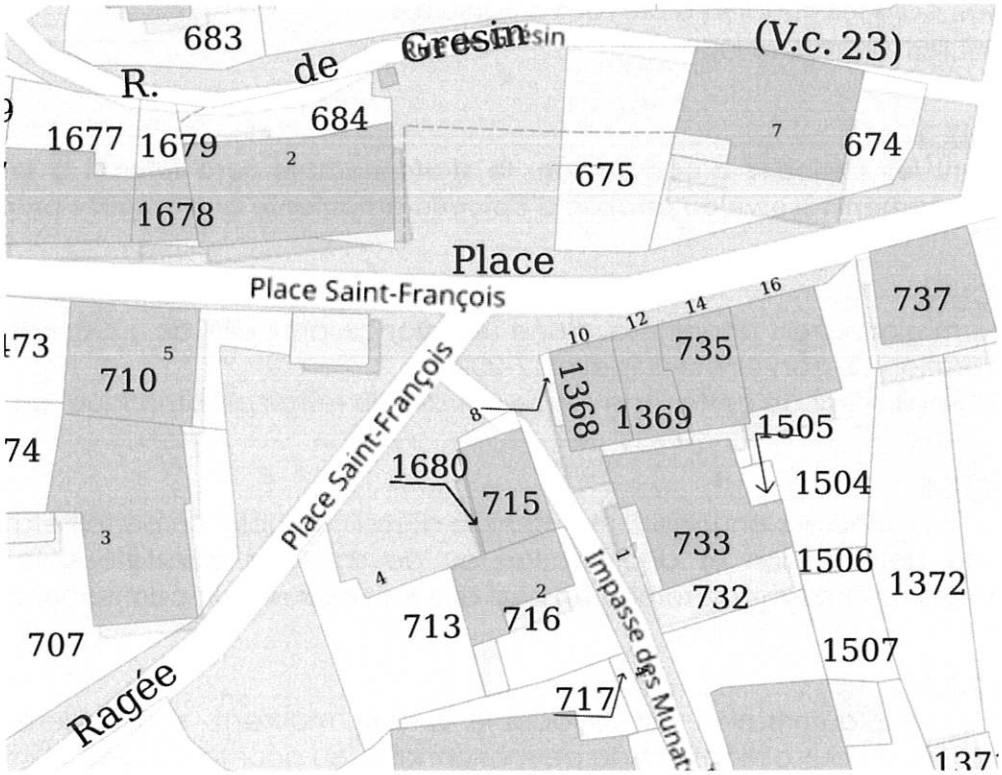

- Parking de l'Etang, de 10h00 à 11h00, en vue d'exercer son commerce.

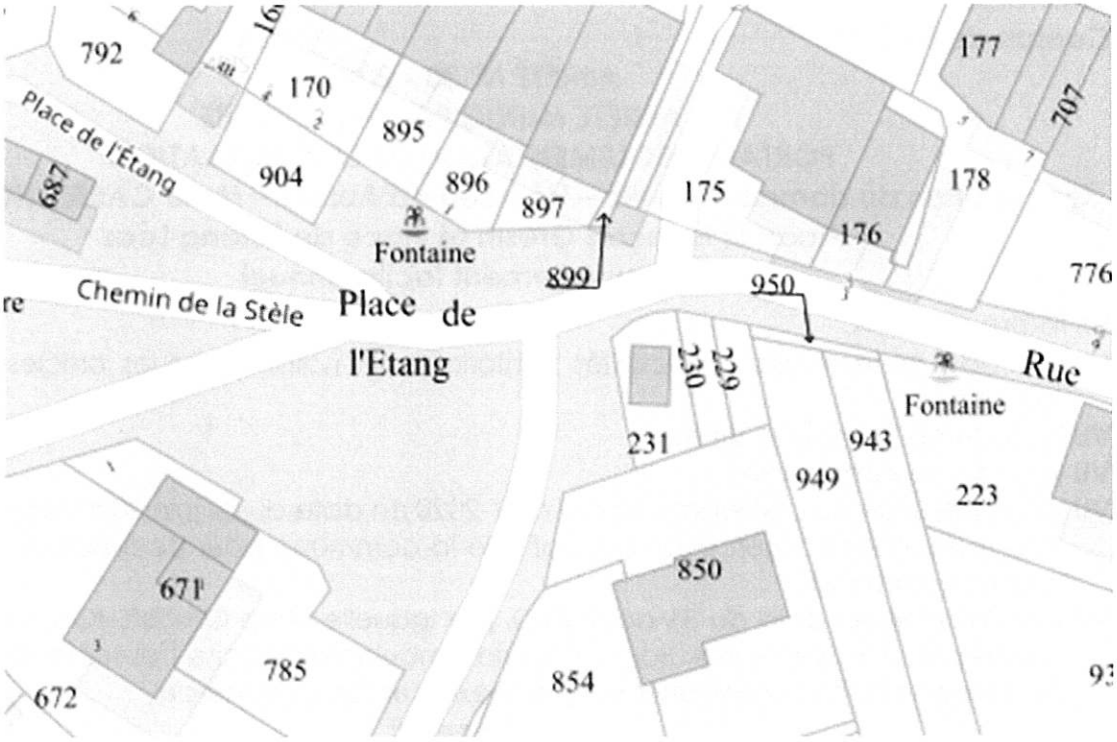

ARTICLE 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnel tous les mercredis.
Elle est renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues à l'article 6.
Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3
Pendant les périodes d'occupation, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement réservé au camion d'épicerie ambulante aux horaires précisés à l'article 1.

ARTICLE 4
Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance annuelle de 120€, conformément à la délibération du conseil municipal n°17-2020.
Le non-paiement de cette redevance entraîne le retrait automatique de l'autorisation.

ARTICLE 5
Le permissionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement aux obligations du permissionnaire, ou pour toute motif d'intérêt général.
Chaque partie pourra y mettre fin, sous réservé d'un préavis d'un mois, notifié par écrit.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- Mme CARRICHON Aurore.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Sous-Préfet de Gex.

LÉAZ, le 11 juillet 2025.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.

MAIRIE DE LÉAZ

AIN